

Cote du document: EB 2010/100/R.28/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 17
Date: 17 septembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Cadre pour la soutenabilité de la dette au FIDA – Application de la formule du volume modifié

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Brian Baldwin

Conseiller principal pour la gestion des
opérations
téléphone: +39 06 5459 2377
courriel: b.baldwin@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session
Rome, 15-17 septembre 2010

Pour: **Examen**

Cadre pour la soutenabilité de la dette au FIDA – Application de la formule du volume modifié

I. Introduction

1. En sa qualité de créancier de premier plan, le FIDA adopté une attitude positive et pris une place centrale dans l'allègement et la gestion de la dette des États membres, et il a participé à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) dès son lancement en 1996. En 2010, le FIDA est devenu l'un des principaux créanciers multilatéraux au regard de sa participation à l'Initiative PPTE: sur les 23 créanciers, il se classe désormais au septième rang – après la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque africaine de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque centraméricaine d'intégration économique et l'Union européenne – et au cinquième rang si l'on considère exclusivement la participation à la réduction de la dette des pays africains bénéficiant de l'Initiative PPTE.
2. Le Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) a été conçu comme un outil supplémentaire visant à appuyer la gestion de la dette afin que les efforts déployés par les pays les plus pauvres pour promouvoir le développement ne soient pas compromis par la réapparition du surendettement après un allègement au titre de l'Initiative PPTE ou, pour les pays autres que les PPTE, par une croissance insupportable de l'endettement. En conséquence, toute nouvelle aide au développement leur est accordée à des conditions leur permettant d'obtenir et de conserver un volume de dette supportable et comprend un appui à la gestion de la dette à l'échelon du pays. En résumé, l'Initiative PPTE s'attaque à la dette accumulée dans le passé, tandis que le CSD se préoccupe de la gestion de l'endettement futur.
3. En 2007¹, conformément à la recommandation formulée par la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA et entérinée par le Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'un CSD au FIDA. Ce faisant, il a noté que les États membres avaient exprimé l'engagement "de compenser le manque à gagner du FIDA au moyen d'un mécanisme de paiements au fur et à mesure semblable à celui qui a été adopté dans le cadre de la quatorzième reconstitution de l'Association internationale de développement". Il a aussi recommandé que le FIDA rende compte annuellement au Conseil d'administration du calendrier et du montant de cette compensation (voir ci-dessous). L'annexe au présent document cite le texte intégral de la recommandation du Conseil d'administration.
4. Dans le cadre de la décision relative à la mise en œuvre d'un CSD, le Conseil d'administration, comme relevé dans le procès-verbal² de la session, a demandé que:
 - a) à partir de 2008, le FIDA rende compte chaque année au Conseil d'administration du montant estimatif des remboursements du principal et du montant net des commissions de service et des intérêts qui n'auront pas été perçus au cours de l'exercice précédent du fait de l'application du CSD;
 - b) dans le cadre de la Consultation sur la onzième reconstitution des ressources du FIDA (2018), celui-ci établisse et présente un document sur sa propre expérience et celle des autres institutions financières multilatérales depuis l'adoption du CSD quant aux pertes nettes constatées et estimées au titre des paiements de commissions de service, et soumette des propositions sur les formules de compensation qu'il y aura lieu de suivre ultérieurement; et

¹ Modalités proposées pour l'application d'un cadre pour la soutenabilité de la dette au FIDA (EB 2007/90/R.2).

² Procès-verbal de la quatre-vingt dixième session du Conseil d'administration (EB/90/Rev.1). Voir aussi le discours de clôture (EB 2007/90/INF.6).

- c) applique une formule du volume modifié prévoyant un abattement de 5% sur la valeur des dons accordés au titre du CSD, et révisé ces modalités régulièrement (et pour la première fois dans trois ans) à la lumière de l'expérience du FIDA ainsi que de l'expérience et des pratiques d'autres institutions.
5. Le présent document d'information répond à la troisième demande, en rendant compte au Conseil d'administration, en 2010, de l'application d'une formule du volume modifié.

II. La formule du volume modifié et son application par d'autres institutions

6. Dans le contexte du CSD, l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale et le Fonds africain de développement (FAfD), administré par la Banque africaine de développement, ont mis en place la formule du volume modifié de manière à réduire légèrement le volume des dons, dans le souci d'atténuer le déséquilibre entre les financements octroyés sous la forme de prêts et les financements octroyés sous la forme de dons et de ne pas décourager une gestion prudente de la dette. En conséquence, la mise en œuvre du CSD à l'IDA et au FAfD prévoit l'application d'une formule du volume modifié en vertu de laquelle la part de l'allocation de pays consentie au titre du système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) et octroyée sous la forme d'un don du fait de l'application du CSD est soumise à un abattement de 20%. Cette formule permet de maintenir la prise en compte de la performance dans le système d'allocation de ressources et de donner un signal fort faisant ressortir, notamment, les avantages d'une saine gestion des finances publiques. À l'IDA, 9% de l'abattement de 20% (sur les allocations SAFD octroyées sous la forme de dons) alimentent des opérations de prêt mixte, tandis que les 11% restants sont réinjectés dans les allocations SAFD. Les deux institutions continuent à appliquer la formule du volume modifié avec un taux d'abattement de 20%, et elles n'ont signalé aucun problème particulier ni à leur Conseil d'administration respectif ni, officieusement, au FIDA.
7. Au FIDA, à la différence de ce qui se passe pour l'IDA et le FAfD, le volume de l'aide financière à l'échelon du programme de pays est trop modeste pour que l'application de la formule du volume modifié envoie des signaux clairs propres à favoriser une saine gestion de la dette, bien qu'il soit important de conforter le principe de la performance sous-tendant le SAFD du FIDA. D'un autre côté, l'objectif qui consiste à accroître au maximum le flux de ressources destinées au domaine insuffisamment financé du développement rural et de la réduction de la pauvreté doit être maintenu. C'est pourquoi le FIDA applique un taux d'abattement de 5%, de manière à respecter les principes du SAFD tout en atténuant le plus possible les incidences du CSD sur le montant initial des flux d'aide destinés aux pays les plus pauvres, qui sont souvent les plus vulnérables. Au FIDA, tous les fonds provenant de l'abattement au titre de la formule du volume modifié sont réaffectés au SAFD, c'est-à-dire que les 5% déduits des allocations des pays remplissant les critères du CSD sont redistribués à tous les pays pendant le cycle d'allocation SAFD.
8. Les progrès de la mise en œuvre du CSD ont été examinés par les institutions participant à la réunion annuelle des banques multilatérales de développement sur les questions relatives à la dette organisée au siège de la Banque mondiale en juillet 2010, à laquelle le FIDA était représenté. Toutes les institutions continuent à mettre en œuvre le CSD (et la formule du volume modifié) selon les modalités prévues. Les analyses de la soutenabilité de la dette conduites conjointement par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont été encore affinées pour améliorer la flexibilité et étendre la couverture à l'échelon des pays. Ces analyses, qui servent à classer les pays dans les différentes catégories (rouge, orange ou verte) qui déterminent l'attribution d'un soutien au titre du CSD, ont été modifiées pour inclure les effets des envois de fonds et ceux de l'exclusion de l'endettement

des entreprises publiques. Comme c'était déjà le cas, les analyses sont réalisées tous les trois ans et mises à jour chaque année.

III. Incidences du taux d'abattement de 5% au titre de la formule du volume modifié au FIDA

9. Les institutions participantes reconnaissent qu'elles ne sont pas en mesure de donner d'estimation précise du coût de leur CSD, puisqu'il est impossible de dire à l'avance comment évoluera la situation de tel ou tel pays sur le plan de la soutenabilité de sa dette, et que le volume des dons ultérieurs sera fonction de l'ampleur des programmes de travail à venir. Toutefois, elles procèdent à des projections et, en 2007, des scénarios ont été conçus pour évaluer l'incidence de différents taux d'abattement au titre de la formule du volume modifié sur les remboursements du principal et les paiements de commissions de service non recouverts, en se fondant sur le programme de travail indicatif de 2007. Le tableau ci-dessous présente le scénario approuvé, qui retient l'hypothèse d'un taux de 5%, ajusté en fonction du programme de travail effectif pour 2007-2009 et des programmes de travail prévus pour 2010-2012 et au-delà.

Remboursements du principal et paiements de commissions de service non recouverts du fait de l'application d'un CSD au FIDA avec un taux d'abattement au titre de la formule du volume modifié de 5%

(En millions de dollars des États-Unis)

Période de reconstitution	Remboursements du principal non recouverts		Paiements de commissions de service non recouverts	
	abattement de 5% - 2007	abattement de 5% - 2010	abattement de 5% - 2007	abattement de 5% - 2010
Septième			-0,02	-0,06
Huitième			-0,28	-2,57
Neuvième			-1,95	-8,43
Dixième	-3,90	-3,46	-5,48	-16,60
Onzième	-38,77	-40,65	-10,30	-25,41

10. De plus, conformément à sa demande, le Conseil d'administration est saisi chaque année, lors de sa session d'avril, d'un rapport sur le montant estimatif des paiements au titre du principal, du montant net des commissions de service et des intérêts non recouverts au cours de l'exercice précédent du fait de l'application du CSD³. Le rapport annuel soumis au Conseil d'administration reprend les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus⁴.

IV. Conclusion

11. Comme l'ont noté les participants à la récente réunion des banques multilatérales de développement sur les questions relatives à la dette, la mise en œuvre du CSD se poursuit selon les modalités prévues, avec de petits perfectionnements dans l'analyse de la soutenabilité de la dette. L'application de la formule du volume modifié par le FIDA et les autres institutions qui mettent en œuvre un CSD n'a pas entraîné de difficultés majeures. Les rapports annuels soumis au Conseil d'administration du FIDA continuent à rendre compte des incidences de la formule du volume modifié sur le montant estimatif des paiements au titre du principal et des commissions de service non recouverts, et tiennent les membres du Conseil d'administration informés du montant et du calendrier de l'éventuelle compensation échelonnée pour les paiements du principal non recouverts.

³ Montant estimatif des paiements au titre du principal et des commissions de service nettes non perçus du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette (EB 2010/99/R.36).

⁴ Les chiffres pour 2010 sont des estimations subordonnées aux engagements finaux pendant l'année.

Modalités proposées pour l'application d'un cadre pour la soutenabilité de la dette au FIDA (extrait du document EB 2007/90/R.2)

Recommandation pour approbation

Compte tenu des recommandations figurant dans le rapport de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA, adopté par le Conseil des gouverneurs à sa vingt-neuvième session, le 16 février 2006, et de l'engagement exprimé par les États membres du FIDA, en particulier ceux qui sont les principaux fournisseurs d'aide publique au développement, de compenser le manque à gagner du FIDA au moyen d'un mécanisme de paiements au fur et à mesure semblable à celui qui a été adopté dans le cadre de la quatorzième reconstitution de l'Association internationale de développement, et compte tenu également des considérations exposées dans le présent document, il est recommandé que:

- a) le FIDA applique immédiatement un cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) régissant le choix du type d'aide financière aux pays habilités à bénéficier de conditions de prêt particulièrement favorables;
- b) le FIDA se serve du système de classement des pays en termes de soutenabilité de la dette qu'ont établi la Banque mondiale et le Fonds monétaire international dans le cadre de leurs analyses de la soutenabilité de la dette par pays;
- c) le FIDA accorde un appui financier aux projets et programmes régis par le système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) dans les pays habilités à bénéficier de conditions de prêt particulièrement favorables, sur les bases suivantes:
 - i) pays à faible soutenabilité de la dette: 100% de dons;
 - ii) pays à soutenabilité moyenne de la dette: 50% de dons et 50% de prêts; et
 - iii) pays à soutenabilité élevée de la dette: 100% de prêts.
- d) dans le cadre de l'application du CSD, le FIDA suive une formule du volume modifié prévoyant un abattement de 5% sur la valeur des dons accordés au titre du CSD. Le produit de cet abattement sera réaffecté en complément des allocations SAFP, suivant les règles applicables à celles-ci;
- e) le FIDA participe à des consultations avec les autres institutions financières multilatérales sur le fonctionnement du CSD et propose au Conseil d'administration tout changement des modalités d'application du CSD au FIDA qui serait nécessaire pour préserver l'harmonie avec les pratiques suivies par l'Association internationale de développement;
- f) à partir de 2008, le FIDA rende compte chaque année au Conseil d'administration, lors de sa session d'avril, du montant estimatif des remboursements du principal, des commissions de service nettes et des intérêts qui n'auront pas été perçus au cours de l'exercice précédent du fait de l'application du CSD;
- g) afin de permettre l'application du mécanisme de compensation au fur et à mesure associé au processus de reconstitution des ressources du FIDA, celui-ci prépare pour chaque consultation sur la reconstitution, à partir de la huitième, une estimation des remboursements de principal non perçus du fait de l'application du CSD pendant le cycle de reconstitution en cours; et
- h) dans le cadre de la consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA, celui-ci établisse et présente un document sur sa propre expérience et celle des autres institutions financières multilatérales depuis l'adoption du CSD quant aux pertes nettes constatées et estimées au titre des paiements de commissions de service, et soumette des propositions sur les formules de compensation qu'il y aura lieu de suivre ultérieurement.